



**NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS AU
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL**

**L'ÉVALUATION ORALE EN LANGUES VIVANTES OBLIGATOIRES ET
FACULTATIVES
(contrôle ponctuel)**

A. EPREUVE OBLIGATOIRE DE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE

Epreuve obligatoire de langue vivante étrangère (LVE) : coefficient 2 (sauf BCP CSR = coefficient 3).

La note finale sur 20 points, attribuée aux candidats au titre de l'épreuve ponctuelle obligatoire de langue vivante étrangère pour toutes les spécialités du baccalauréat professionnel et comportant une unité obligatoire de LVE, est calculée en additionnant les notes des trois parties de la première sous-épreuve et celles obtenues aux deux parties de la seconde sous-épreuve.

L'évaluation de chacune des compétences ci-dessous entrent pour un cinquième dans l'attribution de la note finale.

Modalités d'évaluation :

- Première sous-épreuve : épreuve commune sur table (durée 1 heure)
- Seconde sous-épreuve : épreuve orale individuelle (durée 10 minutes maximum).

Première sous-épreuve : épreuve commune sur table

- Compétences évaluées : compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit et expression écrite.
- Niveau attendu en référence à l'échelle des niveaux du CECRL :
 - B1+ pour la LV A
 - A2+ pour la LV B
- Durée : 1 heure, sans préparation.

Les candidats reçoivent dès le début de l'épreuve l'intégralité du sujet. L'évaluation commence par l'écoute collective d'un document sonore (enregistrement audio ou vidéo) d'une durée maximum de 1 minute 30. À l'issue des trois écoutes de ce document, les candidats utilisent le temps dont ils disposent comme ils le souhaitent pour réaliser l'ensemble des tâches demandées dans les trois compétences évaluées

Seconde sous-épreuve : épreuve orale

- Compétences évaluées : expression orale en continu, expression orale en interaction.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL :
 - B1+ pour la LV A
 - A2+ pour la LV B
- Durée : 10 minutes :

Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune.



Afin de connaître le **détail des parties pour l'épreuve de langue vivante obligatoire** aller sur le site suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042080678/>

Annexe V : Définition de l'épreuve obligatoire de Langue Vivante Étrangère au baccalauréat professionnel

Les grilles d'évaluation sont parues dans le Bulletin Officiel n° 47 du 16-12-2021

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40569

Annexe 4 - Grille nationale d'évaluation de l'épreuve obligatoire de langue vivante au baccalauréat professionnel – LVA

Annexe 5 - Grille nationale d'évaluation de l'épreuve obligatoire de langue vivante au baccalauréat professionnel – LVB

B. EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE ETRANGERE

Modalité d'évaluation : oral

L'épreuve se déroule en trois parties.

Durée totale maximale de l'épreuve : 20 minutes

- Parties 1 et 2 : 5 minutes maximum chacune
- Partie 3 : 10 minutes maximum

Notation : sur 20 points.

Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale.

Afin de connaître le **détail des parties pour l'épreuve de langue vivante facultative**, se rendre sur le site suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042080678/>

Annexe XI : Définition de l'épreuve facultative de Langue Vivante Étrangère ou Régionale au baccalauréat professionnel

Les grilles d'évaluation sont parues dans le Bulletin Officiel n° 47 du 16-12-2021

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40569

Annexe 8 - Grille nationale d'évaluation de l'épreuve facultative de langue vivante au baccalauréat professionnel